

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL 25 NOVEMBRE 2022

N° 2022-12-02

L'an deux mille vingt-deux, le vingt cinq novembre à dix-sept heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du dix-huit novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

### Délégués présents(es)

|   |
|---|
| <u>Nombre de délégués</u>   |
| En exercice : 135<br>Présents (mini 30) : 45  |
| <u>Nombre de voix</u>   |
| En exercice : 255<br>Présentes : 82<br>Exprimées par pouvoirs : 64<br><b>Total (mini 129) : 146</b> |
| <b>Quorum atteint</b>   |

### **3 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteurs chacun de 6 voix)**

Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC, Maud GRARD

### **1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (porteuse de 6 voix)**

Agnès ROSSI

### **1 représentant du Conseil départemental de la Drôme (porteurs de 7 voix)**

Pierre COMBES

### **1 représentant du Conseil départemental des Hautes-Alpes (porteur de 7 voix)**

Gérard TENOUX

### **5 représentants des EPCI (porteurs chacun de 2 voix)**

Gilles CREMILLIEUX, Jean-Paul MAZEL, Jean-Jacques MONPEYSEN, Pascale ROCHAS, Frédéric ROUX

### **34 représentants des communes, commune associée et villes-portes (porteurs chacun d'1 voix)**

Janine AMAR, Fabienne BARBANSON, Gérard BICHON, Marc BOMPARD, Hélène BRETTON, Philippe CAHN, Jean-Christophe CAMP, Gilles CREMILLIEUX, Pierre DALSTEIN, Lucien DE MUNTER, Stéphane DECONINCK, Jeannie DENIEAULT, Sébastien DUPOUX, Rosy FERRIGNO, Anne GENTIL, Christian GODART, Marc HAMARD, Vincent JACQUEMART, Annkatrin JEPSEN, Alain LABROT, Dominique MALLIÉ, Patrick MEGE, Jacques NIVON, Jean-Noël PASERO, Nicole PELOUX, Jean-Luc PERNET, Kevin QUEYREL, Yannis ROCHAS, Didier ROUSSELLE, Frédéric ROUX, Christelle RUYSSCHAERT, Olivier SALIN, Géraldine SAVIGNAT, Lionel TARDY

### Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Julien DECORTE et Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Corinne MOULIN et Patricia PICARD à Didier-Claude BLANC, Michel ROLLAND (Savournon et CCSB) à Philippe CAHN, Jacqueline BOUYAC et Jean-François PERILHOU à Jean-Christophe CAMP, Yann TRACOL à Pierre COMBES, Viviane COURBET et Sylvain VELLAS à Gilles CREMILLIEUX, Monique BALDUCHI à Stéphane DECONINCK, Céline LASCOMBES à Rosy FERRIGNO, Annick REYNAUD-FREY et Caroline YAFFEE à Vincent JACQUEMART, Laurence GIRARD et Renée MAOUI à Nicole PELOUX, Muriel BREDY et Marie-Pierre MONIER à Pascale ROCHAS, Pascal CIRER-METHEL à Yannis ROCHAS, Chantal EYMEOD à Agnès ROSSI, Annie FEUILLAS à Olivier SALIN, Alain JEUNE (Vesc et CCPDB) à Lionel TARDY, Françoise PINET à Gérard TENOUX.

### Délégués excusés

Véronique CHAUVET, Lamia CONTRUCCI, Claire LAPIE, Marc LAVARENNE, Alain LEVRERO, Fabien LIMONTA, Danielle MARCELLIN-DELAYE, Éric PHELIPPEAU, Claude PIGAGLIO, Catherine RIMBERT, Laurent RIVIERE, Didier ROBERT, Danielle TOUCHE.

### Invités excusés

Philippe CANOVAS Conseiller aux décideurs locaux DDFIP26, Audrey MATHIEU DDT 26 Antenne de Nyons, Philippe NUCHO Sous-préfet de Nyons.

### Participaient également à la réunion (en visio-conférence) :

Pascal CIRER-METHEL, Frédéric GIRARD Chargé de mission Pnr à la région AURA, Catherine LANTHEAUME, Christel MORIN Chargée de mission relation avec les collectivités Conseil départemental de la Drôme

Madame Agnès ROSSI est nommée secrétaire de séance.

## **Objet : Coopération dans le cadre de la phase de candidature au programme LEADER 2023-2027 : approbation de la convention de partenariat**

*Rapport sans incidence financière supplémentaire à la délibération du 17.06.22*

### Rapport :

La Présidente expose,

LEADER (acronyme de Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme de financement initié par la Commission européenne et destiné aux territoires ruraux et périurbains porteurs d'une stratégie locale de développement.

Suite à la délibération votée en bureau syndical du 17 juin 2022 autorisant le syndicat mixte du Parc à se porter candidat au portage d'une candidature LEADER « Drôme » pour la période 2023-2027, la Présidente propose de délibérer aujourd'hui de manière complémentaire pour confirmer l'engagement du syndicat du parc naturel régional des Baronnies provençales dans la candidature d'un GAL à l'échelle départementale, auprès de la Région, associant les partenaires suivants : Valence Romans aggro, CC Porte Drôme Ardèche, CC Crestois et Pays de Saillans – Cœur de Drôme, CC Val de Drôme, Montélimar agglomération, CC Dieulefit-Bordeaux, CC Drôme Sud Provence, CC Baronnies en Drôme provençale, CC Enclave des Papes Pays de Grignan et le Parc naturel régional des Baronnies provençales (PnrBp).

La présente délibération vise également à approuver le projet de convention liant les partenaires dans cette phase de candidature. Celle-ci doit être distinguée de la convention qui liera les partenaires pendant la période 2023-2027 dont un projet sera intégré dans la candidature mais dont les éléments restent en discussion entre les partenaires à ce jour. Il pourra être consolidé dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2023 et constituera avec le règlement intérieur du GAL, le socle de son fonctionnement.

Pour mémoire, ces engagements interviennent dans le cadre d'un calendrier extrêmement contraint puisque la candidature doit être déposée avant la fin de l'année 2022 auprès du Conseil régional.

Cette délibération vise donc à formaliser auprès du Conseil régional l'engagement des partenaires dans l'optique de porter une candidature commune sur la base des critères d'éligibilité de l'AC LEADER et de la stratégie locale de développement en cours de constitution au sein des instances précitées.

### Délibération

- ◆ Vu la délibération du Bureau syndical n° 2022-08-05 du 17 juin 2022 ayant pour objet la candidature du Parc au portage d'un GAL LEADER « Drôme » pour la période 2023-2027
- ◆ Considérant l'appel à candidatures lancé par la Région Auvergne Rhône Alpes auprès des territoires organisés pour la mise en œuvre de LEADER sur la période de programmation 2023-2027 ;



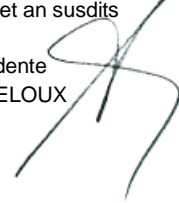
- ◆ Considérant les discussions survenues à l'échelle du territoire de la Drôme depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;
- ◆ Considérant la charte du Parc et plus spécifiquement son orientation III.4.1 visant à garantir la cohérence des politiques territoriales

Après en avoir délibéré, par 143 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, le Comité Syndical

- **Valide** le projet de convention de partenariat joint à la présente délibération entre les 9 EPCI et le Parc naturel régional des Baronnies provençales en vue de porter une candidature commune dans le cadre de Appel à Candidatures (AC) ouvert par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de Gestion des Fonds Européens (FEADER) en date du 31 mars 2022
- **Décide** d'engager le Parc dans le processus de constitution d'un GAL d'échelle départementale et d'une réponse commune aux partenaires de la convention à l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes
- **Décide** de s'engager à participer à la stratégie locale de développement et le programme d'action du programme LEADER 2023-2027 élaborés dans le cadre de cette candidature suite à la phase d'étude
- **Autorise** la Présidente à signer la convention liant les partenaires et tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits

La Présidente  
Nicole PELOUX



## CONVENTION DE PARTENARIAT Coopération dans le cadre de la phase de candidature au programme LEADER 2023-2027

Vu le RÈGLEMENT (UE) 2021/1060 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 portant dispositions communes

Vu le RÈGLEMENT (UE) 2021/2115 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune

Vu l'Appel à Candidature LEADER 2023-2027 initié par le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes

Vu la délibération n°2022-08-05 du 17 juin 2022 du Bureau du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ENTRE, d'une part :

Le **Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales**, ci-dessous désigné « Chef de file », représenté par sa Présidente, Madame Nicole PELOUX, siégeant à « 575 route de Nyons, 26510 SAHUNE »,

ET, d'autre part, les collectivités ci-après listées et désignées « Partenaires » :

|  |  |                      |
|--|--|----------------------|
| CC Enclave des Papes Pays de Grignan               | Espace Germain Aubert, 17 A Rue de Tourville       | 84600 Valréas        |
| CC Drôme Sud Provence                              | 3 Rue Jean Charcot                                 | 26700 Pierrelatte    |
| CC Val de Drôme                                    | Ecosite du Val de Drôme 96 ronde des Alisiers      | 26400 Eurre          |
| CC Baronnies en Drôme Provençale                   | 170 rue Ferdinand Fert Les Laurons                 | CS 30005 26110 Nyons |
| CC Dieulefit-Bourdeaux                             | 8 Rue de la Garde de Dieu                          | 26220 Dieulefit      |
| Montelimar agglomération                           | Maison des Services Publics 1, avenue Saint-Martin | 26200 Montélimar     |
| CC Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme | 15 Chem. des Senteurs                              | 26400 Aouste-sur-Sye |
| CC Porte DrômArdeche                               | ZA Les Iles  | 26241 Saint-Vallier  |
| Valence Romans Agglomération                       | 1 Pl. Jacques Brel                                 | 26000 Valence        |

## ARTICLE 1 – Objet de la convention

Cette convention vise à préciser les engagements des parties contractantes dans le cadre de la phase de candidature liée au programme LEADER 2023-2027.

## ARTICLE 2 – Engagement des parties

En tant que Chef de file, Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales s'engage à :

- Coordonner et piloter l'animation, la communication, l'élaboration et la rédaction de la candidature commune du Chef de file et de ses 9 partenaires dans l'optique de répondre à l'Appel à Candidature LEADER 2023-2027 initié par l'Autorité de Gestion du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes ;
- Mettre en place des instances tels que le Comité de Pilotage (COFIL) composé d'élus représentant les partenaires et le Comité technique (COTECH) composé d'agents de ces mêmes collectivités ;
- Formuler une demande de subvention auprès de l'Autorité de Gestion du FEADER au titre de la mesure 19.10 pour le soutien préparatoire LEADER ;
- Assurer la part d'autofinancement nécessaire dans le cadre du plan financier de la mesure 19.10 conformément aux modalités décrites dans l'article 4 ;
- Mobiliser un agent référent coordinateur de la candidature à hauteur de 0.5 ETP maximum ;
- Ouvrir un marché afin de recruter un prestataire permettant d'accompagner et renforcer l'élaboration de la candidature ;
- En cas de sélection de la candidature par l'Autorité de Gestion, le Chef de file s'engage à continuer le travail de coordination avec ses partenaires dans l'optique d'aboutir au conventionnement permettant la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 ;
- Réaliser la demande de solde liée à la subvention de soutien préparatoire (correspondant à la mesure 19.10 du PDR du FEADER Auvergne Rhône Alpes).

Les collectivités partenaires s'engagent à :

- Participer aux instances de coordination politiques et techniques ;
- Désigner 1 élu et 1 agent référent par EPCI ;
- Répondre aux sollicitations et demeurer réactives, notamment concernant les circuits de signatures et aux sollicitations diverses du chef de file concernant la phase de candidature LEADER ;
- Respecter les éléments de calendrier, notamment concernant la tenue de diverses instances (COFIL, COTECH) et ateliers territorialisés ;
- Respecter les éléments méthodologiques validés en Comité de pilotage ;
- Ne pas formuler de demande de subvention au titre de la mesure 19.10 sans l'aval du chef de file.

### ARTICLE 3 – Suivi et coordination des actions

Le Parc naturel régional des Baronnies provençales (PNRBp) et ses partenaires ont déjà mis en place une organisation de travail à laquelle un prestataire sera associé. Cette organisation comprend d'une part un COPIL composé des représentants politiques des neuf EPCI partenaires et du PNRBp et d'autre part, un COTECH réunissant les représentants techniques de ces mêmes collectivités.

Les services de la Région et du Conseil départemental de la Drôme seront associés au COTECH en tant qu'observateurs.

Enfin, un comité de rédaction opérationnel et resserré composé notamment de membres du COTECH souhaitant activement contribuer à l'écriture de la stratégie locale de développement est accessible sans obligation de la part des partenaires. La coordination générale de ces instances est assurée par le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

### ARTICLE 4 – Modalités financières

- Le Chef de File sera l'unique bénéficiaire financier de la mesure 19.10
- Le Chef de file assume la totalité des frais qui lui incombent soit les dépenses liées à la prestation externalisée et aux salariés du PNRBp directement mobilisés sur l'objet de la convention.
- Il est convenu que les partenaires ne participent pas à l'autofinancement du projet en contrepartie de quoi, le temps agent de chaque partenaire permettant de participer aux instances techniques, politiques et d'alimenter la stratégie locale de développement ne sera pas présenté dans le cadre de l'assiette éligible de la demande de subvention pour le soutien préparatoire.
- Le plan de financement prévisionnel concernant la mesure 19.10 et indiqué ci-après :

| Financements                             | Montants |
|--|----------|
| Financement européen (FEADER) sollicité  | 70 000€  |
| Autofinancement PNRBP appelant du FEADER | 17 500€  |
| Total coût du projet                     | 87 500€  |

## ARTICLE 5 – Communication

Les actions de communication et d'information entreprises dans le cadre de la présente convention devront mentionner que l'opération a été réalisée avec le soutien financier du FEADER et du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

## ARTICLE 6 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 16 mois à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022 jusqu'au 30 juin 2023

## ARTICLE 7 – Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée jusqu'à 3 mois avant son échéance à la demande de l'un des signataires. Les modifications pourront porter sur l'ensemble des clauses de la présente convention. La validation de la / des modification (s) devra être approuvée par le comité de pilotage.

## ARTICLE 8 – Litiges

Chacune des parties est responsable de l'application de la présente convention pour ce qui la concerne.

En cas de litige, les parties conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse. À défaut, recours pourra être fait devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait en 10 exemplaires à Sahune, le

Pour ...

CC Enclave des Papes Pays de Grignan

CC Drôme Sud Provence

CC Val de Drôme

CC Baronnies en Drôme provençale

CC Dieulefit-Bourdeaux

Montélimar Agglomération

CC Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme

CC Porte DromArdeche

Valence Romans Agglomération

Pour le Parc naturel régional  
des Baronnies provençales

La Présidente,  
Nicole PELOUX